

Ce court document présente en détail les étapes menant à la qualification PGES pour les sous-traitants de Type D. N'hésitez pas à communiquer avec nous au courriel pges@forevia.ca si vous voulez des éclaircissements sur quelque étape que ce soit.

La qualification PGES pour les clients de Type D s'adresse aux entreprises de 5 travailleurs ou plus, ou au chiffre d'affaires de plus de 500 000\$ en travaux sylvicoles assujettis au PGES, qui opèrent exclusivement dans un contexte de sous-traitance pour les entreprises qui ont obtenu un contrat de Rexforêt ou Hydro-Québec. Par une vérification documentaire, le sous-traitant peut obtenir une qualification PGES valide pour l'année d'opération en cours. Le processus est entièrement documentaire, sans visite terrain, et sera bientôt fait en ligne. Le processus est à refaire à chaque année. En attendant que le système en ligne soit prêt, les documents sont envoyés par courriel.

Le tableau suivant présente les étapes du processus de qualification pour les clients de Type D, du tout début jusqu'à l'émission de la qualification PGES au client de Type D.

Étape	Explication
1 S'informer sur le programme PGES	Avant de vous engager dans le processus de qualification, il est important que vous consultiez les exigences concernant les sous-traitants dans le cahier des charges en vigueur et dans les règles de fonctionnement, disponibles sur www.forevia.ca/pges .
2 Les démarches préalables à la demande de qualification	Avant de remplir la demande, disponible sur le site de Forevia, votre entreprise doit être légalement constituée et enregistrée à la CNESST. Vous devez également assembler toutes les autres pièces justificatives demandées avant de débiter votre demande. La liste des pièces exigées pour les sous-traitants de Type D est disponible sur la page documents de Forevia (www.forevia.ca/pges).
3 Consulter le contrat de service	Le contrat de qualification sera envoyé par courriel pour signature. Mais le client peut en prendre connaissance à l'avance sur la page documentation de Forevia (http://www.forevia.ca/pges).
4 Demande d'inscription au programme PGES et paiement	Une fois que vous avez assemblé toutes les pièces, vous pouvez faire votre demande de qualification PGES en ligne. Le contrat vous sera envoyé pour signature. Vous devrez ensuite envoyer par courriel les pièces exigées puis payer les frais de qualification par virement Interac, transfert bancaire ou par carte de crédit. Forevia fait parvenir une facture au client. Ce

Étape	Explication
	frais unique couvre l'ouverture du dossier, la vérification bureau et l'émission de la qualification temporaire, que le sous-traitant doit présenter à son donneur d'ouvrage.
5 En cas de non-conformité (NC)	Dans les jours suivants, Forevia va procéder à la vérification des pièces justificatives fournies. Si une NC est identifiée, le sous-traitant a 30 jours pour la fermer à partir de la date où elle lui a été communiqué. Le client met alors en œuvre les actions correctives nécessaires et envoie les nouvelles preuves de conformités au vérificateur. Si dans ces 30 jours la NC n'est pas corrigée et demeure ouverte, la qualification temporaire est suspendue et ceci est communiqué aux donneurs d'ouvrage. Les informations communiquées aux donneurs d'ouvrage se limitent au statut de la qualification, sans divulgation des constats détaillés ni des non-conformités spécifiques.
6 Rapport de vérification documentaire	Une fois que tout est complet et conforme à la suite de la revue documentaire, le client est avisé par courriel et il apparaît à la liste des sous-traitants qualifiés PGES sur le site Internet de Forevia (http://www.forevia.ca/pges). Le client peut également faire suivre le courriel à son donneur d'ouvrage annonçant sa qualification. Le donneur d'ouvrage peut aller vérifier le statut de qualification de son sous-traitant, toujours sur la même page sur le site de Forevia.